



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Luxembourg, le 13 octobre 2023

Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec
le Parlement

Service Central de Législation
Luxembourg

Objet : Pétition n° 2460 – Introduction d’une distance minimum entre les zones résidentielles et les héliports

Monsieur le Ministre,

J’ai l’honneur de vous communiquer en annexe la prise de position du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, concernant la pétition N° 2460 de Monsieur Alain Roesgen, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l’expression de mes sentiments distingués.

François Bausch
Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Prise de position de Monsieur François BAUSCH, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, et de Madame Taina BOFFERDING, Ministre de l'Intérieur, à la pétition n° 2460 de Monsieur Alain Roesgen intitulée « Introduction d'une distance minimum entre les zones résidentielles et les hélicoptères »

Tout d'abord, je tiens à clarifier que, contrairement à ce que le pétitionnaire affirme dans ses explications, la Direction de l'Aviation civile (DAC) n'a jusqu'à présent nullement délivré d'autorisation pour exploiter une héliportation située à Urspelt. Une autorisation d'exploitation ne saurait être délivrée par la DAC qu'après une vérification sur site afin de vérifier la conformité des infrastructures effectivement construites et de l'organisation mise en place selon les exigences et obligations légales et réglementaires.

Les questions environnementales (nuisances sonores) relatives à ces infrastructures ne relèvent pas du champ de compétence du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics. Des distances minimales de certaines constructions ou établissements par rapport à une zone urbanisée peuvent être définies soit dans des règlements communaux, tout en tenant compte du territoire et de la situation géographique et urbanistique de la commune afférente, soit dans le cadre de dispositions nationales concernant l'aménagement du territoire.

A ce stade, toutes les héliportations agréées par la DAC au Grand-Duché de Luxembourg sont exclusivement installées sur ou à proximité immédiate d'établissements hospitaliers accueillant des vols d'urgence médicale. Ces établissements étant situés dans des zones de forte densité de population à une distance souvent inférieure à 750 mètres. Leur déplacement s'avérant peu probable, les restrictions proposées par le pétitionnaire rendraient impossible tous genres de vols d'urgence médicale en absence de dérogations spécifiques. Il semble judicieux de prévoir également des dérogations pour toutes les héliportations destinées à une mission d'intérêt général (sécurité civile, sécurité publique, défense, etc.). En ce qui concerne la distance évoquée de 750 mètres, elle semble avoir été choisie sans fondement particulier.